



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET et PERRIN et Mmes BAUMANN, CHOLEY et SCHANG.

Absents : M. LAURENT qui a donné procuration à M. PERRIN, M. WEBER qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, Mme MULLER STRECKER, M. CHENOT, Mme CIURLEO et Mme VIMBERT.

Ordre du jour :

- 145 (4.1) Création de poste ;
- 146 (7.5) Subventions aux associations ;
- 147 (9.1) Chasse communale : indemnités du secrétaire ;
- 148 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2023 ;
- 149 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2023 ;
- 150 (1.4) Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- 151 (1.2) Adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite CNRACL ;
- 152 (1.1) Agrandissement du cimetière : choix de l'entreprise ;
- 153 (8.2) Aide sociale.

145 (4.1) Création de poste :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du passage au grade d'attaché du secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour), décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour effectuer toutes les tâches afférentes à cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.



146 (7.5) Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions 2024 suivantes :

- Association Indépendante des Parents d'Élèves : 500 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Association pour la Découverte de la Fortification Messine - Groupe Fortifié de l'Aisne de Verny : 150 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Association Sportive Tennis Badminton : 1 000 € ; à l'unanimité (10 pour), M. Vincent LAURENT, étant impliqué par ce point, sa procuration n'est pas prise en compte.
- Chorale "La Villageoise" : 800 € ; à l'unanimité (9 pour), Mme Laurence SCHANG, étant impliquée par ce point, quitte la séance.
- Comité des fêtes : 500 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Fleury Football Club : 900 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Kany-Club : 600 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Prévention Routière : 100 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Restos du Cœur : 300 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Sport Culture Loisirs : 800 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Sport pour Tous : 800 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Souvenirs Français : 100 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Union Nationale des Combattants : 100 €, à l'unanimité (11 pour).

147 (9.1) Chasse communale : indemnités du secrétaire :

Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle du 15 juillet 2024, informant que la délibération n°138 du 23 mai 2024, fixant une indemnité de 8 % du montant total du produit de la chasse au secrétaire, est irrégulière suite aux recherches effectuées par les services juridiques de la préfecture et à la circulaire du préfet de la Moselle n°57-184 du 28 octobre 1957,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (11 pour), décide d'annuler la délibération n°138 du 23 mai 2024 et d'allouer pour toute la durée du bail les indemnités suivantes lors de la répartition du produit de la location de la chasse :

- indemnités au secrétaire chargé de l'établissement de la liste de répartition à 4 % du produit à répartir aux propriétaires.

148 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2023 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

149 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le Syndicat des Eaux de Verny doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

150 (1.4) Contrat d'assurance des risques statutaires :

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour) :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :



Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	



Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

151 (1.2) Adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite CNRACL :

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,
VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Fleury et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité (11 pour),

d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.



152 (1.1) Agrandissement du cimetière : choix de l'entreprise :

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour), décide d'accepter le marché établi avec EIFFAGE pour un montant de 228 730.04 € HT concernant les travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

153 (8.2) Aide sociale :

Une assistante sociale de la Direction de la Solidarité du Département de la Moselle a fait parvenir à M. le Maire une demande d'aide exceptionnelle pour la famille XXXXX de 366.88 € afin de solder une facture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour), donne son accord à l'aide financière demandée et autorise M. le Maire à payer 366.88 € directement à l'UEM.

Liste des délibérations du 24 octobre 2024 :

- 145 (4.1) Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Création de poste ;
- 146 (7.5) Subventions - Subventions aux associations ;
- 147 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Chasse communale : indemnités du secrétaire ;
- 148 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2023 ;
- 149 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2023 ;
- 150 (1.4) Autres contrats - Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- 151 (1.2) Délégations de service public - Adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite CNRACL ;
- 152 (1.1) Marchés publics - Agrandissement du cimetière : choix de l'entreprise ;
- 153 (8.2) Aide sociale - Aide sociale.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,
VAVRILLE Gilles

La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence